



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

COMPTE RENDU

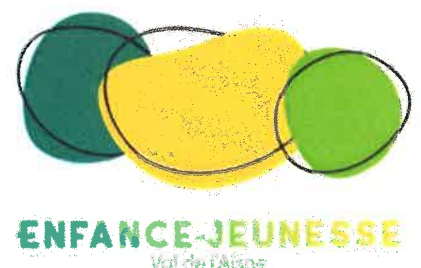
Commission Enfance jeunesse

21 octobre 2024

Étaient présents : BATTEFORT Arnaud, BOURNONVILLE Catherine, CHATEL Christian, DÉCAUCHÉ Thierry, GARET Marlène, LEMAIRE Michel, MADIOT Claude, MERIAUX Christian, RAYAUME Florian et ROUTIER Thierry

Étaient excusés : COLPART Alain, LAINÉ Marie-Claude.

Étaient absents : CAILLOL Nadine, DRUET Steven, EDANGE Nicolas, GUEDON Typhaine, IGNATE Jacky, KACZOREK Marianne, LAPLACE Christian et PONS Jean



Début de séance : 17h30

Christian CHATEL ouvre la séance, il présente l'ordre du jour, puis passe la parole à Marie WOZNIAK.

Appels à projets 2024

Un récapitulatif des subventions attribuées en 2024 est présenté (sous réserve des bilans finaux, en particulier pour les projets annuels). Il est rappelé que le projet de l'association « Et patati et patati » figure sur liste d'attente et pourrait recevoir une subvention, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible (décision de la commission du 10/O6/2024).

Appels à projets 2025

Les modalités d'attribution restent identiques à 2024 (modalités votées pour 2024-2026).

Conformément à la demande de la commission de juin, le service Enfance Jeunesse a élaboré une méthodologie pour l'analyse des demandes de subvention. Une fiche de synthèse (voir pièce jointe) et un diagramme intégrant des critères de différenciation sont proposés.

Les membres de la commission valident la fiche de synthèse ainsi que son contenu et la méthodologie proposée. Concernant le diagramme, la variable consistant à exclure un projet si certains critères ne dépassent pas un seuil minimal est abandonnée. Cependant, cette donnée pourra servir d'aide à la décision.

Conflit d'intérêts => Monsieur Chatel propose que tout membre de la commission concerné par une demande de subvention se retire de la salle lors de la prise de décision. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Tarif des actions ADOS

Après échanges, les membres de la commission émettent un avis favorable unanime sur les tarifs proposés pour les actions ADOS.

Bourses BAFA

Après discussion, les membres de la commission valident les modifications proposées pour l'attribution des bourses BAFA/BAFD et précisent que le stagiaire devra :

- Justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 6 000 € (année N-1).
- Assumer un reste à charge équivalent à 10 % du coût total de la formation.

Fin de la séance à 18h40

Compte rendu validé par Christian CHATEL le 30/10/2024